

**Arrêté rectoral du 16 octobre 2019 portant constitution  
de la Commission Administrative Paritaire Académique  
compétente à l'égard  
des Conseillers Principaux d'Éducation**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
- VU la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU le scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 06 décembre 2018 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des Conseillers Principaux d'Éducation est ainsi constituée :

**I - Représentants de l'Administration**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Dominique BERGOPSOM Secrétaire Général Adjoint - Directeur des Ressources Humaines	Madame Valérie LIONNE Chef de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire	Madame Annie BALLARIN IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire
Madame Sandrine MOURIER-STOPAR Proviseure LP A. Gasquet CLERMONT-FERRAND	Madame Nicole SALCEDO Principale Collège du Beffroi BILLON

## II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u>	
SNES SNUEP FSU	Monsieur Olivier RALUY Collège La Charme CLERMONT-FERRAND	Madame Lucia VILCHES Lycée B. Pascal CLERMONT-FERRAND
	<u>HORS CLASSE</u>	
SNES SNUEP FSU	Monsieur Philippe LEYRAT LP C. Claudel CLERMONT-FERRAND	Madame Estelle TRIOULLIER CROS Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES
	<u>CLASSE NORMALE</u>	
SNES SNUEP FSU	Madame Magali GALLAIS Collège A. Camus CLERMONT-FERRAND	Madame Céline BOURDIER Collège M. Curie DESERTINES
SE UNSA	Monsieur Denis ROUSSET LP Desaix ST-ELOY-LES-MINES	Madame Peggy VILLENEUVE-BOURDILLON Collège G. Onslow LEZOUX

### Article 2

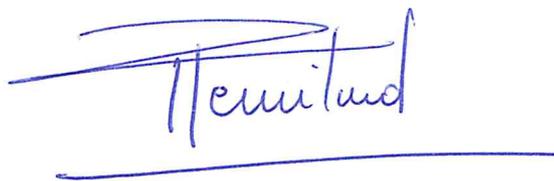
Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 18 décembre 2018 sont abrogées.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2019

Le Recteur d'Académie



Karim BENMILOUD